

بِسْمِ اللَّهِ



LES POMPES FUNÈBRES LES ROSIERS

présentent
ALQÏBLA, livret sur les pratiques
funéraires musulmanes

(Rites – Testament – Guide et conseils)

Nos Pompes Funèbres **Les Rosiers** ont vu le jour dans le bassin alésien en septembre 2023. Elles proposent divers services liés aux rites funéraires, tels que le lavage mortuaire, la fourniture de linceuls, les prières, le transport du corps, l'inhumation, le rapatriement, l'entretien des tombes et la vente d'articles funéraires. Ces services visent à renforcer une solidarité sociale active face à la mort, une réalité universelle, afin que chaque départ se déroule dans des conditions dignes et apaisées. Cela inclut l'accompagnement du défunt depuis le lavage mortuaire jusqu'à l'inhumation, en passant par les rituels nécessaires. L'objectif de ce livret est avant tout de respecter **l'intimité spirituelle du défunt et de sa famille**, tout en offrant des éclairages enrichissants sur les normes rituelles. Belle lecture.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Nous aurions pu penser que le rôle des rites funéraires se limiterait à la *mort constatée* et qu'après la séparation du *souffle vital*, le corps perdrait tout intérêt. Or, le rapport à la dépouille mortelle continue par le biais de pratiques rituelles. Laver le mort, l'habiller d'un linceul, prier pour lui, suivre son cortège et finalement le restituer à la terre, symbole de l'origine de sa création, font du corps-mort l'objet de cette continuité. L'islam encourage à observer et à méditer la mort.

Un corps-mort doit rester dans l'intimité du regard indiscret. Sa sacralité *hurmâ* lui octroie de plein droit une inviolabilité, identique voire supérieure à celle des vivants ! Même si cet aspect sacré semble absolu, il a néanmoins ses limites et perdra son immunité au nom de la nécessité ou de l'intérêt général, comme le don d'organe, ou l'autopsie.

Le présent livret a pour vocation première de présenter une vision synthétique et organisée du droit funéraire de façon simplifiée, vu à travers le **prisme doctrinal mâlikite**.

Cette école, répandue en Afrique du Nord et subsaharienne, explique l'écho très favorable que rencontre cette obédience auprès des musulmans de France et d'Europe.

Une partie des opinions de l'Imam Mâlik sont consignées dans son œuvre, *Al Muwâttâ*, un des premiers recueils de hadiths et de fiqh conservés de l'islam à ce jour. Ce modeste livret des rites funéraires s'articule autour de cinq chapitres : **1° Lavage 2° Linceul 3° Prière 4° Inhumation et 5° Sépulture**

LES FUNERAILLES

INTRODUCTION

Rappeler au mourant l'attestation de foi ou *talqine* « *lâ ilâhâ illâ Allah* » et implorer Dieu pour lui par de belles supplications. Cette formule exige une assistance vigilante et consciencieuse au chevet de l'agonisant surtout s'il se trouve dans un mouvement sinusoïdal, qualifiée par le Coran d'*ivresse* de la mort *sâkrat âl-mâwt*. *Coran verset 93 s. 6*

Ainsi accompagné, cette formule de l'unicité divine *kâlimât ât-tâwhid* rassure et apaise le mourant. Il pourra alors se faire une bonne opinion de Dieu et augmentera son espoir en Lui. A cet endroit, la Tradition parle de fin heureuse *husno âl khatimâ*.

Concernant la lecture de *Ya-sin*, l'école malikite ne la recommande pas.

La pratique qui consiste à le tourner vers la **Qibla** est aussi divergente. Dans tous les cas, attendre le moment fatidique.

Quand le souffle vital quitte le corps, lui rabattre les paupières, lui fermer la bouche, allonger les bras le long du corps (non en croix sur le ventre) puis le couvrir car il devient tout entier une nudité *'âwra*. **Dès lors, il obtient 4 droits : toilette, linceul, prière et inhumation, qui deviennent pour les vivants 4 devoirs. Nos pompes funèbres s'inscrivent dans cet ordre-là.**

Enfin, les personnes présentes à ses côtés se rappellent mutuellement cette étape de la vie par le verset : « *inâ lillâhi wâ inâ ilayhi raji'una* » nous appartenons à Dieu et vers Lui nous retournons. *Coran, verset 156 s. 2*

CHAPITRE 1 : LE LAVAGE FUNERAIRE

Il est d'obligation collective *kifâya*, pour d'autres il est *sunna*.

Il est identique au lavage d'une impureté majeure (*jânâbâ*), le défunt est déshabillé tout en gardant ses parties intimes couvertes. *cf nudité = 'âwra p. 1*

Nous commencerons par lui faire les petites ablutions *al wudu*.

Laver le corps une fois, le renouveler en nombre impair si nécessaire et mettre du camphre dans le lavage ou une autre matière odoriférante est conseillé.

Si nécessaire, au début, masser le ventre légèrement et avec douceur afin de dégager les éventuels résidus du colon.

On ne lui coupe ni cheveux ni ongles et ni on ne le rase !

L'homme lave l'homme et la femme lave la femme.

La lustration pulvérale *tâyâmmum* pourra être utilisée dans des cas extrêmes : grand brûlé, épidémie, décomposition avérée du corps, maladie contagieuse, ...

Les époux peuvent se laver mutuellement. Une femme peut laver un garçon jusqu'à 7 ans, néanmoins une divergence règne qu'un homme puisse laver une petite fille.

Compétence, savoir et intégrité pour tout préposer au lavage.

Cas subsidiaire : Les juristes divergent sur le caractère impur de l'humain à sa mort. Et donc sur la possibilité de le faire entrer à la mosquée. L'avis le plus juste est qu'il ne l'est pas selon le « rang d'honneur » que Dieu lui a accordé. *Cf Coran s.17 v.70*

CHAPITRE 2 : LE LINCEUL

Le prix du linceul est prélevé sur le patrimoine du défunt, à défaut les responsables du Trésor Public *bayt al-mal*, à défaut la communauté *Oumma*.

Le défunt doit être enseveli dans des habits licites. 3 avis sur la soie : la permission l'interdiction l'autorisation aux femmes.

L'épouse assume sur ses biens le prix de son linceul, à défaut sur les biens de son mari. Il y a divergence sur la nécessité qu'un parent assume le linceul de ses enfants et que les enfants assument celui de leurs parents. Il est recommandé de choisir un linceul blanc, en nombre impair.

Le minimum est une pièce de tissu et le maximum sept. Pour autant certains juristes disent ne pas descendre au-dessous de 3 conformément au linceul du **Messenger de Dieu** (psl).

Il est **possible** de placer du coton dans les orifices du corps tels que les yeux, les narines et les oreilles, **si nécessaire**.

Il faut appliquer du parfum, tel camphre ou musc, sur les parties de prosternation, ainsi que sur aines et aisselles, et parfumer le linceul, **abondamment**. Le **touché** est autorisé.

La mise en *bière* se fait sur le flanc droit, main droite le long du corps. La question se pose pour le fret dû aux **turbulences**.

Dénouer les nœuds du linceul avant la fermeture du cercueil. Si c'est un rapatriement, alors l'hermétique est obligatoire : La housse hermétique **Limbo** ou le zinc, après conseil auprès de la P.F.

CHAPITRE 3 : LA PRIERE

On priera en silence, sur 1 défunt qui réunit **4 caractéristiques** :

- Une vie attestée (*un mort-né pose question aux juristes*)
- Musulman (*à ne pas confondre avec croyant=pratiquant*)
- La totalité ou la plus grande partie du corps présente
- Ne pas être martyr.

Le testament du défunt désigne la priorité donnée à celui qui priera pour lui, à défaut un **proche de la famille** choisi pour sa vertu, à défaut la famille mandate un tiers : ami, imam, ...

Les piliers de la prière sont au nombre de **4** : l'intention, les 4 formules du *takbir*, les supplications pour le défunt et la salutation à droite, seulement.

Se concentrer davantage sur les **belles supplications** « *pardon et miséricorde divine* » car c'est le **cœur** de ce rite.

Lever les mains **uniquement** lors du premier *takbir* à voix basse.

La plus parfaite des supplications est de commencer par louer Dieu (*hâmd = al-fâtihâ*), puis la prière sur son Messager, et enfin implorer abondamment **Le Seigneur Allah** pour le défunt.

Les conditions pour l'office funéraire sont les mêmes que pour la prière, à savoir... être en état d'ablution (*âl wudu*).

Il est préconisé à celui qui dirige l'office de se placer à hauteur des hanches du défunt homme, si non des épaules.

Lorsque plusieurs défunts sont présents, il est permis de prier pour chacun d'entre eux individuellement ou bien ensemble.

CHAPITRE 4 : TRANSPORT ET INHUMATION

Aucun avis notoire sur une façon particulière de porter le cercueil, obligatoire depuis 1801 en France, épaule ou poignées.

Le piéton marchera devant le cercueil en guise d'intercession.

Pas de mal à l'introduire dans sa sépulture de quelque côté que ce soit, cependant, le côté de la **Qibla** reste le meilleur.

Les hommes l'introduisent dans sa tombe en invoquant le Seigneur.

Il est recommandé aux présents de jeter quelques poignées de terre.

Un rappel, prononcé par un membre de la famille ou toute autre personne **autorisée par la famille**, peut profiter au cortège. *Coran s.51 v.55*

Enfin, invoquer Le Seigneur de par sa Clémence, sa Miséricorde et son Pardon pour le défunt car c'est le dernier moment où l'homme peut intercéder pour lui. Le Jour Dernier *yâoum al-qiyâma* l'intercession sera soumise à l'autorisation divine et selon un objet bien précis.

NB : *A partir de ce moment toute intervention technique auprès de la tombe sans autorisation préalable de la commune est passible de poursuites judiciaires.*

NB *bis* : *Un corps ne quitte son lieu de décès pour le fret que sur accord entre les pompes funèbres et la famille. Aucune décision unilatérale !*

CHAPITRE 5 : LA SEPULTURE

Si c'est possible, la creuser dans sa longueur face à la **Qibla**. Les cimetières étant gérés par les communes, il est opportun d'en discuter avec le Maire et ses adjoints.

Il est déconseillé d'élever des constructions et de les blanchir à la chaux et si c'est question de prestige, cela devient *haram*.

La construction ne doit pas être élevée de + d'un empan, espace maximum entre l'extrémité du pouce et du petit doigt.

Divergence sur la possibilité de former une bosse sur le dessus.

On n'enterre pas 2 corps dans la même sépulture sauf en cas de nécessité «la nécessité faisant loi, l'intérêt général prime !»

Une fois le défunt inhumé, le lieu de sépulture est soumis au règlement communal. On parle alors de concession temporaire, 10 ans ou + renouvelable au tarif en vigueur. Ladite concession peut être familiale, collective ou individuelle. S'il n'y a aucun acte, alors l'emplacement est considéré comme terrain commun et pourra être repris au bout de 5 ans.

En creusant une tombe, ne pas en faire sortir les os mais les mettre dans un petit linceul puis dans un petit reliquaire.

Ne pas marcher sur une tombe apparente, ni s'y assoir dessus et encore moins y faire ses besoins naturels.

Ne pas se lamenter, se gifler et se déchirer les vêtements. Le défunt ne subit aucun supplice à cause des pleurs par affection. Il est recommandé de préparer à manger à la famille.



Page spéciale « rapatriement » en Algérie



L'aide du Consulat : 4 critères : **1°** ne pas bénéficier d'une **assurance-vie**
2° ne pas être membre d'une association **rapatriement** **3°** être dans le **besoin**
4° la famille démarche le Consulat pour la **demande de prise en charge**, munie des identités respectives du démarcheur et du défunt : passeports, CNI, acte DC.

L'ordre de la procédure à respecter est le suivant :

- 1° Etat civil :** - Certif de DC et de **non-contagion du Dr** avec nom de jeune fille.
- **Justificatif** de dom. + **Titre de séjour** si étranger + **Livret** de famille.
- Le déclarant, appelé aussi le **Pouvoir Familial** se munira de son identité.

Le déclarant peut se déplacer à **présent** vers le Consulat d'Algérie à Montpellier.

Le Consulat est seul compétent pour choisir la PF en cas de validation de l'aide !
Ni la famille ne mandate une PF pas plus qu'une PF ne s'autodésigne !

- 2° Remise** à la PF mandatée par le Consulat ou, en cas de refus de l'aide, choisie par la famille : - 4 actes de DC originaux établis par l'état civil.
- **Certif de DC** du Dr + Certif de **non-contagion**.
- Le **Pouvoir** familial avec **CNI** (personne qui traite avec la PF)

La PF poursuivra ainsi, de plein droit, les déclarations avec l'**état civil** pour :
- la **fermeture** de cercueil, le **transport** av/ap mise en bière et le **scellement**.

Ainsi fait, la famille sera informée du **déroulé des opérations funéraires** à venir.

- 3° Le fret :** La PF contacte **Air Algérie** *via* le fret pour un vol, en collaboration avec la famille par le biais du Pouvoir Familial, **seul décisionnaire**.

- 4° Préfecture :** Le vol réservé, la PF demande le **Laisser-passer mortuaire** à la Préfecture, remis sous **24h**, sous réserve d'un dossier complet.

- 5° Consulat :** La PF **se déplace au Consulat** afin de demander l'équivalent. La PF **remet** auprès de l'autorité consulaire concernée, le **passeport** et la **Carte d'Identité** algériens du défunt. **C'est obligatoire !!!**

- 6° dépôt :** La loi impose de déposer le corps **la veille** du vol avant 15h au fret pour **sécurisation**. **Aucun fret** le we et jours fériés au départ de Marseille !

NB : l'aide vise le transport du défunt vers le fret dans un cercueil hermétique, et la démarche pour le laisser passer mortuaire. Au-delà (table réfrigérée, chambre funéraire, linceul, transfert, formalités ...) la facturation est de fait.



Nordine Baziz, diplômé de l'Institut Européen des Sciences Humaines en langue arabe a également obtenu une **Licence** à la Faculté d'Aix-Marseille. Enseignant à l'imed Il anime de nombreux séminaires de formation en langue arabe notamment par la méthode Nourania axée sur l'alphabétisation

CERTIFICAT DE FORMATION

BAZIZ NORDINE

a assisté au séminaire organisé par l'IFORP et composé de :

1] La lecture et le commentaire en langue française du chapitre, « Les rites funéraires », du livre :

**« LES PRESCRIPTIONS JURIDIQUES »
(AL-QAWÂNÎN AL-FIQHIYYA)
D'IBN JUZAYY AL-KALBÎ (M. 741/1340)**

2] Une formation pratique sur le lavage du mort et la mise en linceul à la mosquée Eyup Sultan (Vénissieux 69200 -France-) du 05 au 06 juillet 2019

Fait à Vénissieux Le, 3 Dhû al-Qi'da 1440 H, correspondant au, 06/07/2019 à la mosquée Eyup Sultan,

Zakaria Seddiki

DR ZAKARIA SEDDIKI,
Président de La Maison des Savoirs

Olivier Devooght

OLIVIER DEVOOGHT,
Responsable IFORP

IFORP
INSTITUT DE FORMATION
PRATIQUE

un service de

**LA MAISON DES
SAVOIRS**



EI GROUPE
437 avenue des Apothicaires – Bât 3
CS n° 208888
34197 MONTPELLIER Cedex 5

DIPLOME NATIONAL DE CONSEILLER FUNERAIRE

Après l'enseignement théorique de 178 heures, dispensé par le centre de formation EI GROUPE, enregistré auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon sous le n° 91340597934
Après le suivi d'un stage pratique de 140 heures
Après la réussite aux épreuves en application des articles L 2223-25-1, D 2223-55-2 à D 2225-55-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la réussite à l'épreuve orale en date du 24 novembre 2022

Le diplôme de **Conseiller Funéraire**, référencé n° CF 034 2022 11 24 0136 est décerné à

Nordine BAZIZ né(e) le 07/03/1969 à ALES (30)

Fait à Lunel, le 24 novembre 2022

Le Responsable d'Unité Funéraire,
Nom : Serge JENE
Signature

Le jury désigné par l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault, n°19-III-181 du 22 mai 2019

M. SOLANS Fabrice M. HAMRICHI Yacine Mme FANTINO Wanda M. DUBOURG Pierre-Yves

Nordine, Conseiller Funéraire 06 52 38 33 81

Secrétariat 06 87 76 23 31, Siège social 09 53 57 78 34

Magasin situé au : 92 Avenue des Rosiers,

30340 Saint Julien les Rosiers – Bienvenue à vous.

Ce livret est disponible sur simple demande à pf.lesrosiers@gmail.com